


AFFICHÉ suite de la Ville
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24
Le Maire
RETIRÉ LE 20.06.24

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218301232-20240214-DEL_2024_007_FI-DE

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -		
Pour	Abstention(s)	Contre			
31	0	0			
Service instructeur : DGA Finances / Commande Publique Poste : 2424 Rédacteur : Fabien FEBBRARI Resp. exécution : F. FEBBRARI			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024, L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance		

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2024_007 : Durées d'amortissement - Complément à la délibération n°2023-186 du 13 décembre 2023

Carole DE PERETTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°2023-186 du 13 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et à la fixation des durées d'amortissements des immobilisations, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissements des biens soumis à l'obligation d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024.

Afin de lever toute ambiguïté sur son application concernant certaines natures comptables, l'une suite à la subdivision d'une nature de dépense, et deux autres en recettes pour lesquelles les natures comptables n'étaient pas explicitement mentionnées, il convient d'ajouter ces trois lignes supplémentaires :

Nature	Catégorie	Durée en années
21578	Autre matériel technique	10
131x	Subventions transférables	identique au bien concerné
16878	Autres dettes, loyers capitalisés	selon durée du bail

Pour l'application du prorata temporis, il est précisé que l'amortissement de tous les biens amortissables acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 commencera à la date de mise en service, entendue selon le cas d'espèce comme : la date de l'émission du mandat, ou bien la date d'émission du premier mandat lorsque plusieurs mandats constituent une même fiche inventaire, ou enfin la date de l'intégration comptable de la fiche inventaire lorsque cette dernière était comptabilisée jusqu'alors en immobilisation en cours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Adopter les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel AUSTERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-sur-mer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr